

DECISION DU MAIRE 2025/024

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Signature d'un bail commercial avec la SAS CAFE DEL MAR, représentée par M. Pierre VERON, Président, pour l'exploitation de la Salle Roger Luquet sis 9 rue des Eurimants, et des équipements du Parc Roger Luquet

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant l'appel à projet lancé par la Commune de Bourbon-Lancy pour l'exploitation des installations et équipements du Parc Roger Luquet, afin de maintenir son attractivité et son offre touristique ;

Considérant l'offre formulée par la SAS CAFE DEL MAR, représentée par M. Pierre VERON, Président, pour l'exploitation :

- de la Salle Roger Luquet,
- du chalet du Parc Roger Luquet,
- des équipements de loisirs autour du parc Roger Luquet (rosalies, vélos, pédalos) ;

Considérant le projet de bail commercial établi sous l'autorité d'un notaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail commercial avec la SAS CAFE DEL MAR, représentée par son Président M. Pierre VERON, aux principales conditions suivantes :

Biens loués :

- Salle Roger Luquet à usage de bar à ambiance et restauration rapide
- Licence de débit de boissons de quatrième catégorie (propriété de la Commune) attachée aux murs loués

Mise à disposition :

- Chalet du Parc Roger Luquet et équipements de loisirs (rosalies, vélos, pédalos)

Durée du bail : 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2034

Loyer pour la Salle Roger Luquet et la licence de débit de boissons de quatrième catégorie : 1 000 € HT par mois avec révision triennale à date anniversaire du départ du bail

Redevance pour la mise à disposition du Chalet du Parc Roger Luquet et des équipements de loisirs : 650 € HT par an

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 16 mai 2025

Edith GUEUGNEAU

Maire

